

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0073/26

Direction des Affaires Juridiques -

OBJET : Arrêté de délégation de signature à la Directrice des Ressources Humaines

M. Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-21, R.2122-8,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal élu le dimanche 15 mars 2026 et réuni le 21 mars 2026 pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints,
- La délibération n° DE-36/26 prise en séance de Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant sur la création de 9 postes d'Adjoints sur le fondement de l'article L.2122-2 du CGCT,
- La délibération n° DE-37/26 prise en séance de Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection des 9 Adjoints,
- Les délibérations n° DE-39/26 et DE-40/26 prises en séance de Conseil Municipal du 11 avril 2026, portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Les arrêtés du Maire n°AR-16-26 à AR-24-26 portant respectivement sur les délégations accordées du 1^{er} au 9^{ème} Adjoint au Maire,
- Les arrêtés du Maire n°AR-25-26- à AR-29-26 portant respectivement sur les délégations accordées à Madame Elise CLERO, Madame Michèle LERICHE, Madame Monique GAYA-HERISONY, Monsieur Michel GARCIA et Monsieur Patrice BENARD, Conseillers Municipaux Délégués,
- Les arrêtés du Maire n°AR 44/26, n°AR 45/26 et n°46/26 portant sur les délégations accordées par le Maire au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur des Services Techniques,
- L'arrêté du Maire n°47/26 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Perrine BUREL, Directrice des Ressources,

CONSIDERANT QUE :

- Il importe, dans un souci de bonne administration municipale, de charger certains membres de l'administration de donner délégation de signature dans une série de domaines durant la période du 1^{er} au 7 août 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baptiste BOULLAND, Directeur Général des Services ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel JOUSSELME, Directeur Général Adjoint des Services ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier LEROUX, Directeur des Services Techniques, Madame Perrine BUREL, Directrice des Ressources Humaines, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour les pièces suivantes :

Délégation de signature au titre du pouvoir exécutif du Maire (articles L.2122-19, L.2122-21 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Les bons de commande jusqu'à un montant de 5 000 € HT d'un marché en cours d'exécution, les titres de recettes, les mandats de dépenses inscrites au budget communal, les bordereaux et les courriers qui y sont relatifs, ceci en exécution des délibérations prises par le Conseil Municipal,
- La certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

- Les autorisations en matière de droit des sols, les autorisations spéciales notamment pour les E.R.P, les accusés-réception des dépôts de dossiers de demande de permis de construire, de démolition, d'aménager, de demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, les notifications auprès des déclarants, les courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'Urbanisme, notifications de délais d'instruction, etc.,
- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,
- Les correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes privés et publics,
- Les courriers courants à destination du personnel, les arrêtés de suspension à titre conservatoire, les courriers de réponse aux candidatures d'emploi non retenues, les ordres de missions et état de frais de déplacement, la gestion des congés, les conventions de stage, les demandes d'aide Contrat unique d'insertion, les conventions pour l'accueil d'un(e) apprenti(e), les contrats de travail des animateurs (CEE ou CDD sur emplois non permanents).

ARTICLE 2 : La signature par Madame Perrine BUREL des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin le 7 août 2026.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- * le Préfet du Département de Seine-Maritime
- * le Trésorier principal
- * les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux Délégués, le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques.

Il sera notifié à l'intéressée et affiché aux lieu et place ordinaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du département de la Seine-Maritime, le Trésorier principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera porté au registre des actes de la collectivité.

ARTICLE 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 23 juillet 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 23/07/2026

Affichage le : 23/07/2026

Notification le : 23/07/2026

Préfecture le : 23/07/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260723-lmc1H13749H1-AR